

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte cheque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 8° SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 19 Avril 1966.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 135).
2. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 136).
3. — Questions orales (p. 136).
Intervention du F. O. R. M. A. en faveur d'organismes coopératifs d'éleveurs :
Question de M. Charles Naveau. — MM. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale ; Charles Naveau.
Classement économique de l'arrondissement de Roanne :
Question de M. Claude Mont. — MM. le secrétaire d'Etat, Claude Mont.
T. V. A. sur les cadeaux des entreprises :
Question de M. Abel Sempé. — MM. le secrétaire d'Etat, Abel Sempé.
Suppression de cours de licence en droit dans le département de la Guadeloupe :
Question de M. Lucien Bernier. — MM. le secrétaire d'Etat, Lucien Bernier.
Situation des maraîchers de Provence :
Question de M. Léon David. — MM. le secrétaire d'Etat, Léon David.
Revendications des anciens combattants :
Question de M. Raymond Bossus. — MM. le secrétaire d'Etat, Raymond Bossus.

Situation des mal-logés résidant à Paris :

Question de M. Raymond Bossus. — MM. le secrétaire d'Etat, Raymond Bossus.

Séquence télévisée concernant le département du Gers :

Question de M. Henri Tournan. — MM. le secrétaire d'Etat, Henri Tournan.

4. — Règlement de l'ordre du jour (p. 146).

**PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.**

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 14 avril 1966 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. Roger Carcassonne et des membres du groupe socialiste et apparenté une proposition de loi tendant à modifier la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, de façon à réprimer les délits de diffamation et d'injure commis au cours d'émissions de radio ou de télévision et à organiser l'exercice du droit de réponse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 96, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (Assentiment.)

— 3 —

QUESTIONS ORALES

Mme le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales.

INTERVENTION DU F. O. R. M. A.
EN FAVEUR D'ORGANISMES COOPÉRATIFS D'ÉLEVEURS

Mme le président. M. Charles Naveau demande à M. le ministre de l'agriculture de vouloir bien lui fournir quelques précisions sur les raisons qui ont déterminé la direction du F. O. R. M. A. à attribuer une somme de 15 millions de francs à la mise en œuvre d'un soi-disant plan de redressement qui aurait pour principal objet de redresser la situation financière déficitaire d'organismes coopératifs d'éleveurs, et lui demande :

1° Si, préalablement à cette décision, une enquête très minutieuse a été faite afin de déterminer les causes de ces déficits et savoir, d'autre part, si la responsabilité de ces dirigeants ne semblerait pas engagée en cette circonstance ;

2° Si la responsabilité de ces dirigeants n'est pas, en fait et pour partie, la conséquence de l'application de certaines dispositions ou directives gouvernementales en vue d'instituer des groupements de producteurs ou d'organiser le marché de la viande, ce qui semblerait expliquer l'objectif de cette subvention ;

3° Si cette méthode qui consiste en réalité à subventionner un « échec » ne constitue pas un encouragement à la facilité, à l'irresponsabilité, voire à une gabegie, face à un secteur commercial privé ;

4° S'il peut lui faire connaître, puisqu'il s'agit de fonds publics alimentés par les contribuables, la liste des bénéficiaires et le montant des subventions précitées. (N° 685. — 6 janvier 1966.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Madame le président, mesdames, messieurs, M. le Premier ministre m'ayant demandé de porter à la connaissance du Sénat les réponses aux questions orales inscrites à cette séance, quel que soit le département intéressé, je tiens à assurer MM. les sénateurs que, malgré les limites de ma compétence, je m'efforcerai de porter à la connaissance de mes collègues, de la manière la plus exacte, les observations que mes réponses pourront provoquer.

Sur le premier point de la question de M. Naveau, j'indique que le crédit de 15 millions voté par le conseil de direction du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles n'a pas pour but de combler le déficit des sociétés d'intérêt collectif agricole mal gérées, mais de permettre à des sociétés valables sur le plan commercial de maintenir un circuit parallèle au circuit traditionnel et permettant de dégager en pleine lumière le mécanisme de formation des prix sur le marché de la viande.

S'il n'est pas douteux que les résultats financiers de certaines S. I. C. A. ont été défavorables, il est non moins certain que la trop faible place qu'elles occupent sur le marché de la viande et l'absence de liens suffisamment étroits les unissant n'ont pas favorisé leur fonctionnement et leur développement. Comme groupements de producteurs, ces organismes avaient en outre à assurer aux producteurs une rentabilité de leur exploitation et ce souci a souvent joué au détriment de la rentabilité commerciale de l'entreprise.

Il n'est pas dans les intentions du Gouvernement de renflouer des organismes incapables d'assurer une saine gestion commerciale, mais il n'est pas non plus dans ses intentions de découpler le développement de la coopération dans un secteur aussi important que le marché de la viande.

Sur le second point, pour éviter que les aides à la production que pourrait donner le Gouvernement ne faussent les mécanismes commerciaux, la même décision prévoit que les sociétés chargées de la commercialisation devront être distinctes des groupements d'éleveurs, seuls ces derniers pouvant bénéficier des aides à la production.

La volonté du Gouvernement est d'arriver à une meilleure organisation des producteurs grâce aux aides accordées pour le fonctionnement des groupements d'éleveurs. La distinction des fonctions de production et de commercialisation va entraîner une multiplication du nombre des groupements de producteurs et un accroissement des dépenses publiques, mais ces aides ne pourront pas fausser les conditions de concurrence commerciale, les groupements de producteurs pouvant traiter aussi bien avec des clients du secteur traditionnel qu'avec des organismes coopératifs.

Sur le troisième point, le crédit de 15 millions n'est pas affecté aux organismes en déficit. Avant de bénéficier d'une aide, les sociétés devront présenter un plan d'organisation et de gestion leur assurant une assise assez large et un bilan prévisionnel. C'est seulement dans la mesure où elles apporteront la preuve de leur capacité à affronter, dans des conditions normales, un marché difficile que l'aide de l'Etat leur sera accordée pour leur permettre de constituer des unités commerciales compétitives. Chaque dossier sera étudié par la Caisse nationale de crédit agricole et soumis à une commission qui aura à juger de la valeur des propositions faites. Une partie de l'aide consentie par les pouvoirs publics ne sera attribuée que dans la mesure où les résultats d'exploitation correspondront au bilan prévisionnel.

Enfin, sur le quatrième point, compte tenu des délais nécessaires aux sociétés en difficulté pour préparer elles-mêmes leur plan de redressement et de la volonté du Gouvernement de n'accorder aucune subvention *a priori* à tel ou tel organisme, aucun organisme n'a, jusqu'à ce jour, bénéficié des crédits votés par le conseil de direction du F. O. R. M. A. Le montant des subventions versées est donc nul.

Mme le président. La parole est à M. Charles Naveau.

M. Charles Naveau. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des renseignements que vous avez bien voulu m'apporter au lieu et place de M. le ministre de l'agriculture à qui s'adressait cette question orale.

En fait, à l'époque où elle fut posée, elle était adressée à l'ancien ministre de l'agriculture M. Pisani et si la stabilité ministérielle très souvent mise en évidence a fait un pas de clerc en ce qui concerne ce ministère, nous constatons que la solidarité ministérielle semble bien continuer. Je serais cependant curieux de savoir si la réponse que vous m'apportez a été rédigée sous l'autorité de M. Pisani ou depuis l'accession à ce poste de M. Edgar Faure.

Pourquoi cette curiosité, me direz-vous ? Parce qu'à mes yeux cela est important. Si mes souvenirs sont exacts, le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles a été créé sur l'initiative et sous l'autorité de M. Edgar Faure, alors président du conseil. Je crois pouvoir lui rendre un hommage qui lui revient légitimement en disant qu'à l'origine le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles avait pour but, comme son nom l'indique, d'orienter la production vers les spécialisations de denrées agricoles déficitaires et de régulariser les marchés d'autres produits lorsqu'ils sont excédentaires par le financement des exportations. Il semble bien que, depuis sa création, sa véritable destination a été détournée de son objet et le cas que j'ai soulevé par ma question orale est un modèle du genre dans son exagération.

C'est dans une information de presse parue, perdue ou noyée dans les feuilles d'annonces en troisième ou quatrième page, que nous apprenons que 15 millions de francs — 1.500 millions d'anciens francs, c'est tout de même important — sont mis à la disposition d'un prétendu plan de redressement de la situation des coopératives d'éleveurs en difficulté. Il s'agirait, comme vous le dites très justement, du secteur bétail-viande, marché dans lequel de nombreuses sociétés coopératives d'intérêt collectif auraient tenté de prendre pied sans y parvenir et leur déficit atteindrait deux milliards de francs lourds.

L'information précisait que le conseil du F. O. R. M. A. avait décidé de faire une distinction entre la fonction de production et la fonction de commercialisation des groupements de producteurs.

Cette décision a-t-elle bien été respectée ? Je le pense puisque vous me dites qu'aucun crédit n'a encore été distribué

et je souhaite qu'il en soit encore ainsi au cours de l'attribution de ce que j'appellerai certaines largesses gouvernementales.

Quand et comment peut-on se rendre compte des difficultés financières des groupements de producteurs si ceux-ci n'ont pas entamé la fonction de commercialisation ? C'est un véritable paradoxe. Les subventions ainsi accordées seraient réservées à ceux qui s'intéressent à la production. La qualité de groupement de producteurs pourrait même être retirée aux organismes qui se livrent à la commercialisation, mais comment peut-on produire et ne jamais commercialiser ?

Pourquoi encore subventionner des producteurs en difficultés pécuniaires lorsqu'ils sont groupés et négliger ou ignorer l'éleveur isolé qui rencontre les mêmes difficultés ?

Monsieur le ministre, je ne me fais pas ici le défenseur du commerce privé qui, d'ailleurs, n'aurait rien à réclamer si réellement ces subventions étaient restées affectées aux cadres de la production, mais nous ne pouvons croire qu'il en soit ainsi et nous pensons que des débordements sur le domaine de la commercialisation sont une entorse au jeu de la simple concurrence.

Mon propos est surtout d'attirer votre attention et de protester, s'il devait en être ainsi, contre le détournement des crédits du fonds d'orientation, car je considère ceci comme un véritable détournement.

Chaque année, lorsque nous votons le budget de l'agriculture ou la loi de finances, on ne manque pas de mettre en évidence les crédits consacrés à l'aide à l'agriculture sous la forme de subventions à l'exportation des produits excédentaires. On ne manque jamais une seule fois d'attiser la rancœur des consommateurs sur ce qui semble être *a priori* une anomalie.

Mon propos, dis-je, est de souhaiter, sinon d'exiger, que ces fonds qui proviennent des sacrifices du contribuable français ne servent pas des intérêts particuliers sous une forme détournée. (Applaudissements.)

CLASSEMENT ÉCONOMIQUE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

Mme le président. M. Claude Mont expose à M. le ministre de l'économie et des finances :

— que, depuis la visite dans la Loire de M. le délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale le 9 décembre 1964, il paraissait acquis que l'arrondissement de Roanne, particulièrement éprouvé par la crise de l'industrie de la cotonnade, serait à bon droit reclassé en zone III et peut-être même en zone II, prévues par le décret du 21 mai 1964 réorganisant les mesures d'aide de l'Etat à l'expansion industrielle ;

— mais qu'une correspondance officielle du 27 septembre 1965 semble remettre en cause, sans raisons approfondies, l'espoir donné.

Il lui demande de renouveler formellement l'assurance exprimée le 9 décembre 1964 d'une équitable et très prochaine révision du classement économique de l'arrondissement de Roanne. (N° 683. — 5 novembre 1965.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. La lettre du 27 septembre 1965 à laquelle se réfère l'honorable parlementaire et qui avait été adressée à celui-ci par le ministre des finances et des affaires économiques avait pour objet de répondre à une première intervention ayant le même objet que la présente question orale.

Cette correspondance exposait les motifs pour lesquels il n'était pas apparu possible d'envisager une modification des textes qui ont été institués en 1964 en matière de prime de développement industriel et dont la durée d'application était limitée au 31 décembre 1965.

Le décret n° 65-1176 du 31 décembre 1965 a prorogé du 31 décembre 1965 au 31 mars 1966 la durée d'application des dispositions du décret n° 64-440 du 21 mai 1964. Au cours de cette période, les pouvoirs publics ont étudié les conditions dans lesquelles il était possible, d'une part, de proroger au-delà du 31 mars 1966 la durée d'application des textes relatifs à l'attribution des aides de l'Etat en faveur du développement régional et, d'autre part, d'apporter au régime jusque-là en vigueur les aménagements qui leur paraîtraient souhaitables.

Le ministre de l'économie et des finances a le plaisir de faire connaître à M. Claude Mont que les textes en cours de signature prévoient le classement de l'arrondissement de Roanne dans les zones appelées à bénéficier de l'exonération de patentes et de la réduction du droit de mutation prévues par la circulaire du 21 mai 1964 en cas de création ou d'extension d'une entreprise industrielle, zone III.

Mme le président. La parole est à M. Mont.

M. Claude Mont. Monsieur le secrétaire d'Etat, le 15 novembre 1965, lorsque j'ai déposé la question orale aujourd'hui évoquée

devant le Sénat, les bons espoirs de reclassement économique de l'arrondissement de Roanne donnés depuis le 9 décembre 1964 par des personnes qualifiées paraissaient à ce point compromis que, le 24 juin 1965, la chambre de commerce votait un texte spécial pour exprimer sa déception et son inquiétude.

Le 14 octobre, la caisse primaire de sécurité sociale, « considérant les difficultés rencontrées par les jeunes gens de plus de 16 ans qui ont quitté l'école pour trouver du travail » demandait l'autorisation « de régler des prestations, en qualité d'ayant droit d'assuré, aux enfants de 16 à 17 ans régulièrement inscrits comme chômeurs au bureau de la main-d'œuvre ».

Toutes les organisations syndicales et professionnelles, les élus municipaux et cantonaux, l'autorité administrative, les parlementaires ont analysé et exposé avec une claire vigueur la malignité de la récession économique roannaise.

Nous n'avons eu que trop raison d'être anxieux pour l'avenir puisque, le 27 septembre, M. le ministre des finances et des affaires économiques de l'époque, sauf une très cursive allusion à un éventuel réexamen du régime des aides de l'Etat au 1^{er} janvier 1966 et sans aucunement se disposer à améliorer la situation critique roannaise, se bornait à m'écrire que les encouragements aux régions en difficulté avaient été décidés en fonction de « besoins également reconnus mais d'inégale urgence ». Cette expression nous a consternés.

Faute d'obtenir confirmation des anciens espoirs donnés, j'ai interrogé le Gouvernement le 15 novembre. Et nous en débattons.

Providentiellement, le comité interministériel consacré à l'aménagement du territoire a repris l'étude de notre problème et, le 24 février, a reclassé l'arrondissement de Roanne de la zone IV en zone III, dans laquelle les nouvelles entreprises ou celles qui s'y développent peuvent bénéficier de certains avantages et, notamment, d'exonérations fiscales. Vous l'avez justement souligné ; les effets en seront sensibles et je vous en remercie très sincèrement. Mais votre erreur est peut-être de croire conjuré un mal profond. Je dois vous mettre en garde contre cette satisfaction complaisante.

A cet égard, je vous demande de vous souvenir très vivement du rapport pertinent et objectif de M. le préfet de la Loire, en date du 3 février 1965. Je cite : « ... Compte tenu de l'actuelle dégradation de la situation économique, un classement en zone II serait certainement favorable. Il aurait le mérite de mettre à égalité le Roannais et certaines zones du département de la Saône-et-Loire, tout en donnant à la région roannaise les armes nécessaires pour une relance de l'activité dans les principaux secteurs.

« C'est donc en faveur d'un classement en zone II, ou à tout le moins en zone III de l'arrondissement de Roanne, que j'interviens par le présent rapport, eu égard à l'évolution récente de la situation dans la région. Cette demande ne paraît pas excessive, si l'on considère qu'en raison du caractère prépondérant de l'industrie textile la région de Roanne correspond à la définition donnée pour la zone II, même si depuis une dizaine d'années les entreprises de tissage traditionnel ont opéré une conversion vers la bonneterie. »

Croyez-vous aujourd'hui que cette région de Roanne ne correspond plus à la définition donnée pour la zone II ?

Certes, le chômage total ou partiel a perdu de son acuité. Il y a eu des reclassements, en particulier dans la bonneterie et même dans la mécanique.

Mais l'inéluctable modernisation dans les textiles artificiels, les teintures et apprêts, la papeterie réduit considérablement les effectifs employés.

Au sujet de l'une de ces activités, je lis dans un très récent document officiel d'observation économique : « Les effectifs ont diminué en un an de 120 personnes par départs à la retraite ou départs volontaires sans aucune mesure de licenciement. »

Tel regroupement heureusement annoncé dans l'industrie textile, sans doute pour mieux la maintenir, ne manquera pourtant certainement pas de conduire dans le temps à une rationalisation des services techniques, commerciaux, comptables, avec incidences trop prévisibles sur le recrutement parmi les abondantes générations nouvelles.

Certaines intégrations dans le tissage risquent de perturber le marché pour les façonniers et d'entraîner, à terme, une dangereuse sous-alimentation de leurs entreprises qui, en complément d'une longue crise, ressentent péniblement en ces jours une augmentation de l'ordre de 30 p. 100 de leur tarif d'énergie électrique.

Et je n'ose évoquer la situation de nombre d'activités de moyennes dimensions, aussi précieuses pour l'animation de communes rurales que pour le salutaire équilibre ville-campagne.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous le dis avec une ferme conviction : il y a lieu d'être inquiet pour la situation de l'emploi dans les années prochaines si d'adéquats investissements, publics et privés, ne reprennent pas.

De fait, l'absence de programmes de constructions d'envergure, tant pour le logement que pour les usines nouvelles, la lenteur des procédures administratives pour la création des zones industrielles, la vétusté de l'infrastructure routière et portuaire entraîneront fatalement la région roannaise à une récession caractérisée.

Tandis qu'il en est temps encore, ne remettez pas à une période incertaine ou explosive l'inscription de l'arrondissement de Roanne sur la liste des zones II, celles où la réadaptation des activités traditionnelles pose de graves problèmes pour le reclassement de la main-d'œuvre. Il le mérite autant que le bassin minier de Saint-Etienne ou les vallées vosgiennes d'Alsace, pour lesquels ont été prises les décisions qui s'imposaient. (*Applaudissements.*)

T. V. A. SUR LES CADEAUX DES ENTREPRISES

Mme le président. M. Abel Sempé demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il envisage l'application du décret du 24 février annulant la déduction de la T. V. A. sur les cadeaux des entreprises à partir du présent exercice.

Il se permet de lui faire observer que les sociétés artisanales, les conserveurs, les producteurs et négociants d'alcools à appellation contrôlée seront les principales victimes de cette mesure.

De nombreux autres produits ne sont pas grevés de la T. V. A. avant le 1^{er} janvier 1967. De plus, ces entreprises animent la vie économique déjà précaire des régions de production essentiellement agricole.

Il lui demande si, par contre, il n'envisagerait pas de supprimer la T. V. A. sur les frais de transport et de caissage qui sont lourdement supportés par lesdites entreprises, distantes de plus de 500 kilomètres des régions de consommation.

Il se permet de lui indiquer qu'un taux de T. V. A. appliqué à un coût de transport forfaitaire serait équitable.

Une telle mesure serait de nature à aider les entreprises qui veulent subsister dans les régions sous-développées. (N° 691 — 5 mars 1966.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. En ce qui concerne le premier point évoqué dans la question, c'est-à-dire le décret 66-107 du 19 février 1966, publié au *Journal officiel* du 24 février, qui fixe les catégories de biens et services ne donnant pas droit au bénéfice de la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, prévue par l'article 267-1 B du code général des impôts, les modalités pratiques d'application de ce texte feront l'objet d'une instruction actuellement à l'étude et préparée par les services du ministère de l'économie et des finances. Il est précisé à M. Sempé que l'exclusion du droit à déduction ne s'appliquera pas aux objets de faible valeur spécialement conçus pour la publicité. En effet, seule cette catégorie de cadeaux paraît strictement justifiée par les besoins de l'exploitation alors que les autres constituent des libéralités ne se rattachant pas directement aux nécessités de la gestion de l'entreprise.

Sur le deuxième point, il est fait observer que dans l'état actuel des textes si les opérations d'emballage et de conditionnement sont soumises aux taxes sur le chiffre d'affaires dans les conditions de droit commun, les opérations de transport par route ou par chemin de fer en sont exonérées — code général des impôts, articles 271, 42° et 1575-2, 34°. Cependant, conformément aux principes généraux qui président à la détermination du chiffre d'affaires imposable, les frais relatifs au transport ainsi qu'au conditionnement doivent être inclus dans l'assiette de la taxe exigible au titre de la vente lorsque celle-ci est effectuée « franco », c'est-à-dire lorsque le transfert de propriété intervient qu'au moment de l'arrivée des produits chez l'acheteur. Compte tenu du caractère de généralité qui s'attache à cette règle, il n'est pas possible de réserver une suite favorable aux suggestions formulées par l'honorable parlementaire.

Toutefois, en plaçant les opérations de transport dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, étendue à l'ensemble du secteur commercial, la loi du 6 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires doit normalement conduire à la suppression des problèmes évoqués par l'honorable parlementaire et satisfaire le souci de neutralité qui paraît avoir motivé le dépôt de sa question.

Mme le président. La parole est à M. Sempé.

M. Abel Sempé. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si j'ai déposé cette question orale c'est pour protester contre le fait que le Gouvernement n'avait pas tenu compte, en prenant le décret visé, des décisions du Parlement. Le Parlement n'avait en effet pas suivi le Gouvernement lorsque ce dernier envisagea l'interdiction d'inclure dans les frais généraux les cadeaux d'entreprise.

Vous avez indiqué tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, que certains objets de faible valeur conçus spécialement pour la publicité des entreprises bénéficieraient d'une remise complète et que la T. V. A. pourrait être déduite. Je me permets de faire observer qu'il est difficile de définir la faible valeur des objets. On pourra offrir — puisque c'est actuellement à la mode — dix-mille porte-clefs, ce qui représente un montant total élevé : l'opération bénéficiera d'une déduction complète de la taxe. Par contre on pourra offrir une boîte de chocolat, de foie d'oie, une bouteille de cognac ou d'armagnac et l'on devra payer la taxe au taux maximum.

Il faudra donc que le Gouvernement se penche sur la question car la définition des objets de faible valeur doit être faite au bénéfice des petites entreprises et dans l'esprit de soutenir ces entreprises. Le décret qui oblige les sociétés à prendre en charge la T. V. A. au taux de 33 p. 100 risque, si vous ne modifiez pas la portée du décret, d'aboutir à un résultat assez grave : il incitera les entreprises à offrir des objets qui ne sont pas grevés de la T. V. A.

Il aurait paru logique, de plus, qu'aucun décret n'intervienne avant la date d'application de la loi relative à la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires. Cette date, suivant le *Journal officiel* du 8 avril, est reportée au 1^{er} janvier 1968.

Quelles sont les activités qui seront pénalisées par le texte de votre décret ? Les sociétés artisanales qui subsistent dans les régions sous-développées et se sont spécialisées dans les cadeaux de fin d'année. Elles avaient obtenu certains succès car elles offrent des produits du terroir aux destinataires souvent originaires de ces terroirs, qui sont heureux ainsi de réchauffer leurs souvenirs d'enfance.

La pénalisation que le Gouvernement impose ainsi à des activités qui persistent à animer la vie locale sera lourde de conséquences pour ces activités telles que les imprimeries, cartonneries, fabriques de conserves et de fruits confits, maisons familiales d'armagnac, de cognac, de liqueurs régionales, etc.

Cette pénalisation, en effet, s'ajoute à celle qui existe déjà puisque la T. V. A. est applicable à tous les frais d'approche qui sont plus élevés par petites quantités que par gros volume. La T. V. A. est payée sur les frais de transport, extrêmement lourds pour les petits colis ainsi que sur les cartonnages. Elle est pratiquement payée sur tous les frais de transport car il n'existe plus de clients qui veulent recevoir leurs marchandises en port dû ; toutes les expéditions sont faites « franco ». C'est ainsi que nous pouvons affirmer qu'une bouteille de liqueur ou d'alcool expédiée en caisse de douze depuis le pays d'origine supporte environ un franc de T. V. A. de plus qu'une bouteille manutentionnée à Paris.

C'est pour cette raison que j'ai demandé l'ajournement de l'application de votre décret et la suppression de la T. V. A. sur les frais de transport à longue distance. Un forfait « T. V. A. » serait plus équitable en la matière et mettrait les petites firmes de province en meilleure position pour subsister face aux grosses firmes de distribution qui manutentionnent avec moins de garantie de qualité dans les gros centres de consommation.

Vous avez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, que serait étudiée une T. V. A. forfaitaire sur les frais de transports. Je crois que nous devons fouiller cette possibilité car vous pourriez ainsi peut-être mettre à parité toutes les maisons spécialisées dans la France entière. Je crois que si vous arrivez à un forfait, sur la base d'un prix moyen de transport, vous aboutirez tout de même à une certaine égalité.

Je me permets de vous signaler que dans les pays voisins des mesures fiscales sont prises pour aboutir à une meilleure répartition des charges des entreprises pour encourager l'installation des industries artisanales dans les centres ruraux. En Italie, un ministre du Midi est en place depuis 1952 et a pu imposer des mesures considérables qui ont abouti à la sauvegarde et à la résurrection du Sud italien. Elles sont autrement efficaces — quoique lourdes pour le trésor italien — que celles que je vous demande aujourd'hui. Si vous acceptez de les suivre, je suis certain que vous vous engagerez dans une voie qui nous permettrait de retrouver quelque espérance alors que nous nous engageons dans la bataille pour maintenir des activités dans les régions du Midi. (*Applaudissements.*)

SUPPRESSION DE COURS DE LICENCE EN DROIT DANS LE DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Mme le président. M. Lucien Bernier, se faisant l'interprète de la profonde émotion provoquée par la suppression en cours d'année universitaire des troisième et quatrième années de licence en droit dans le département de la Guadeloupe, demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui

exposer les raisons d'une décision qui est des plus préjudiciables pour les étudiants en droit de la Guadeloupe. (N° 684 — 29 décembre 1965.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Les enseignements correspondant aux troisième et quatrième années de licence en droit ont été organisés à Pointe-à-Pitre sans que la question ait été soumise au conseil des enseignements supérieurs et sans qu'une décision ministérielle ait été sollicitée.

Or, il y a actuellement à Pointe-à-Pitre, quatorze étudiants de troisième année de licence en droit et onze étudiants de quatrième année. De tels effectifs ne justifient évidemment pas l'organisation sur place des enseignements correspondants à ces années d'études. Il est donc souhaitable qu'à l'avenir l'institut Henri Vizioz assure par correspondance la préparation aux examens de troisième et quatrième années de licence en droit des candidats de Pointe-à-Pitre.

Toutefois, à titre transitoire, les enseignements qui ont commencé au 1^{er} octobre 1965 ont été maintenus jusqu'à la fin de l'année universitaire 1965-1966.

Mme le président. La parole est à M. Bernier.

M. Lucien Bernier. Mes chers collègues, l'engagement pris à notre égard par la loi sur le V^e plan paraissait formel. Nous y lisons, en effet, exactement ce qui suit : « Pour l'enseignement supérieur, il faudra assurer le renforcement et l'extension des installations actuelles et le lancement d'opérations nouvelles visant à donner aux trois départements insulaires un ensemble d'équipements cohérents : instituts d'enseignement, bibliothèques, cités, restaurants. Il est donc prévu de réaliser ces ensembles au profit de l'enseignement juridico-littéraire et scientifique à la Réunion, mais avec une dominante en faveur des lettres et du droit à la Martinique et des sciences à la Guadeloupe ».

Renforcer et étendre les installations existantes, nous affirmerions. Aussi notre surprise ne pouvait manquer d'être très vive en constatant que ce renforcement et cette extension de notre enseignement supérieur commençaient par la décision de supprimer, en pleine année universitaire, les troisième et quatrième années de licence en droit à l'institut Henri-Vizioz de Pointe-à-Pitre, décision qui a du reste provoqué, dans notre département, une émotion très compréhensible qui n'est pas d'ailleurs factice, puisque récemment nous avons eu le plaisir de recevoir à la Guadeloupe les membres d'une mission de la commission des affaires culturelles du Sénat qui a pu « toucher du doigt » le problème et s'enquérir de toutes les conséquences de la décision prise. Je suis convaincu que lorsque nos collègues auront pu déposer le rapport de mission, ils se feront l'écho de la légitime émotion qu'ils ont pu constater dans le département de la Guadeloupe à la suite de cette suppression de cours de droit.

Cette émotion s'est traduite par de nombreuses protestations. D'abord celles des étudiants en droit et en sciences économiques de la Guadeloupe qui ont répondu en somme d'avance à l'argument que vous venez de faire valoir :

L'association des étudiants en droit et sciences économiques de la Guadeloupe attire l'attention des autorités départementales et communales et du public, principalement de la jeunesse, sur les mesures qui viennent d'être prises à l'encontre de l'enseignement supérieur aux Antilles, principalement de l'institut Henri-Vizioz en Guadeloupe. Sous prétexte qu'aucun arrêté ministériel n'a jamais autorisé l'organisation des enseignements de troisième et quatrième années de licence en droit à Pointe-à-Pitre, les cours qui avaient d'abord été suspendus durant l'année universitaire 1965-1966, puis rétablis, ne l'étaient en fait que jusqu'à la fin de la présente année et ne sauraient en aucun cas être reconduits.

L'association fait remarquer que l'existence de l'institut Henri-Vizioz en Guadeloupe entre dans le cadre de la politique de promotion sociale du Gouvernement et que cette décision prise à l'échelon administratif est incohérente et incompréhensible, que les troisième et quatrième années de licence fonctionnent en fait convenablement depuis plusieurs années ; affirme que les effectifs qui vont en augmentant chaque année et le pourcentage des succès obtenus vont à l'encontre d'une telle mesure ; attire à nouveau l'attention de la jeunesse sur la menace qui pèse sur l'existence des études économiques et juridiques en Guadeloupe, le ministère envisageant de supprimer tous les enseignements de licence et cela dès la prochaine rentrée universitaire.

L'association attire l'attention des pouvoirs publics sur les conséquences que peuvent entraîner de telles mesures.

Outre les étudiants, le conseil d'administration même de l'institut Henri-Vizioz, réuni récemment le 21 mars, a adopté le texte suivant : « Informé par le directeur de l'institut Henri-

Vizioz, au nom du recteur de l'académie de Bordeaux, président du conseil de l'Université, de la décision du ministre de l'éducation nationale exprimée dans les dépêches en date des 15 novembre 1965 et 19 janvier 1966, regrette de n'avoir été saisi à ce sujet d'aucune consultation préalable ;

« Rappelant au surplus que le fonctionnement de l'institut est principalement assuré par des subventions des trois départements, constate le caractère vague et indéterminé d'une décision d'où paraît en tout cas résulter une réduction de l'activité de l'institut Henri-Vizioz, qui a été précisément étendue au fur et à mesure qu'il en recevait les moyens dans l'intérêt des départements, à la demande des autorités départementales et avec le plein accord des autorités de l'université de Bordeaux ;

« Fait des réserves sur les résultats d'une mesure dont il n'apparaît pas qu'elle soit conforme aux intérêts des étudiants de l'institut Henri-Vizioz et de l'enseignement supérieur du droit aux Antilles ;

« Assure l'université de Bordeaux et ses représentants de sa parfaite estime pour les progrès faits dans tous les domaines par l'institut Henri-Vizioz depuis sa fondation ;

« Fait confiance à son président pour représenter à M. le ministre de l'éducation nationale les inconvénients de cette mesure, notamment pour les départements de la Guadeloupe et de la Guyane et pour le prestige de l'enseignement supérieur du droit dans les pays d'Amérique avec lesquels l'institut Henri-Vizioz entretient des relations culturelles ;

« Emet l'avis qu'il conviendrait, dans l'intérêt de la jeunesse des trois départements, non point de revenir en arrière, mais de normaliser la situation existante et, à cette fin, de modifier en ce sens les statuts de l'institut Henri-Vizioz ;

« Selon le projet qui lui avait été soumis en février 1965, qu'il a adopté à l'unanimité dans une délibération qu'il confirme aujourd'hui et qui a été depuis approuvée par l'assemblée de la faculté de droit et par le conseil de l'université de Bordeaux ; demande que la présente délibération soit transmise à la faculté de droit et à l'université de Bordeaux, aux autorités départementales intéressées et à M. le ministre de l'éducation nationale ».

Cet institut Henri-Vizioz fonctionne depuis plusieurs années ; il dispense l'enseignement de troisième et de quatrième année, délivre des diplômes que vous, monsieur le ministre de l'éducation nationale, vous signez ; l'université de Bordeaux et les autorités académiques de Bordeaux couvrent cette clandestinité, alors je ne vous comprends pas, monsieur le ministre ; vous avancez un argument qui, à mon sens, a très peu de valeur.

Considérées de Paris — et c'est le grand reproche que l'on a toujours fait en ce qui concerne l'administration dans les départements d'outre-mer — il y a des choses qui peuvent paraître séduisantes mais qui, au contact de la réalité antillaise, se révèlent être des vœux de l'esprit. Bien sûr, de 7.000 kilomètres la Guadeloupe et la Martinique apparaissent comme deux départements voisins, mais vous oubliez que la Martinique est une île, que la Guadeloupe est un archipel et que les impératifs de la géographie doivent être respectés. A 7.000 kilomètres, cela peut échapper aux technocrates de l'éducation nationale qui veulent imposer à la jeunesse antillaise une solution qu'ils tirent de leur cerveau et qui peut-être est valable en métropole. Mais ainsi vous violez l'esprit du statut qui est le nôtre, celui de la départementalisation adaptée à nos conditions de vie et à nos nécessités locales. Vous n'avez pas compris qu'il y a une réalité antillaise, qu'il n'y a pas un chauvinisme guadeloupéen ou martiniquais et qu'il est impossible de passer de la Guadeloupe à la Martinique comme on peut aller de Brive ou de Pau à Bordeaux. Si un étudiant peut être inscrit à Bordeaux tout en habitant à Brive, parce que des relations existent, il est impossible pour la jeunesse de la Guadeloupe d'aller faire des études de droit à la Martinique. L'expérience l'a démontré amplement.

Quand l'institut Henri-Vizioz n'existait pas à la Guadeloupe, il n'y avait pratiquement pas d'étudiants en droit et la majeure partie de ceux qui voulaient s'intéresser aux études juridiques étaient obligés d'aller en métropole parce que à partir du moment où l'on doit faire le sacrifice de s'isoler pendant des mois et des mois, tout compte fait, c'est la solution préférable. Vous ne comprenez pas que ce n'est pas par chauvinisme que ces deux îles doivent essayer de s'équiper chacune de son côté. Vous croyez qu'il y a une rivalité. Au demeurant, même si vous voyez ce problème sous l'angle de la rivalité entre deux départements éloignés, séparés par 200 kilomètres de mer, vous ne pouvez pas ne pas tenir compte de la nécessité d'assurer une parité à ces départements.

Pour quelle raison mettriez-vous mille étudiants dans un département et seulement deux cents dans un autre ? Mais si la décision était prise pour un département, c'est l'autre qui protesterait, vous le comprenez fort bien. A partir du moment où, comme il en est question, on supprimera l'enseignement des

troisième et quatrième années de licence à la Guadeloupe, vous empêcherez notre jeunesse de continuer ses études parce qu'elle ne pourra pas s'inscrire à la Martinique.

Voilà les quelques propos que je voulais tenir au regard de cette décision absolument incompréhensible, surtout quand on sait qu'à l'heure actuelle il y a 350 étudiants au total, dont 150 de licence à l'institut Henry-Vizioz. Vous parlez d'effectifs peut-être un peu réduits, mais je pourrais vous citer des instituts, des universités de France où il n'y a pas quatorze étudiants en troisième et en quatrième année. C'est donc là encore un bien mauvais argument. Cette situation est simplement due au fait que les examens sont quelquefois très rigoureux ; les examens étant plus sévères, il arrive quelquefois que vous trouvez un vide dans une troisième ou dans une quatrième année.

Les statistiques publiées lors de l'élaboration du V^e Plan nous ont appris que l'effectif de l'institut Henri-Vizioz dépasserait 1.000 étudiants en 1970-1971. Inexplicablement, vous décidez de supprimer cet institut alors qu'en deux ans son effectif a doublé, alors que, depuis que les cours de licence sont assurés à plein temps, l'enseignement juridique a pris un développement considérable dans le département de la Guadeloupe.

J'espère que le ministère de l'éducation nationale, en raison de la légitime émotion et de l'incohérence de sa décision, acceptera de réexaminer cette question et de maintenir le statu quo. Nous comprenons très bien qu'on ne peut instituer, dans chaque département, un enseignement universitaire supérieur, nous l'avons dit ici lorsque nous sommes intervenus dans la discussion du V^e Plan. Mais il a été question de créer une dominante lettres-droit à la Martinique et une dominante sciences à la Guadeloupe. Je suis intervenu alors pour demander au ministre qui représentait le Gouvernement : « Cela signifie-t-il que la dominante lettres-droit est le centre principal du droit et des lettres à la Martinique et que la dominante sciences est le centre principal des sciences à la Guadeloupe sans exclure pour cela une annexe des sciences en Martinique et une annexe du droit et des lettres à la Guadeloupe ? »

Ce n'est pas pour le simple plaisir que le conseil général de la Guadeloupe accepte de dépenser des millions pour que nous ayons sur place un enseignement supérieur. Vous avez dit que nous avons précédé le Gouvernement. Nous avons effectivement précédé le ministère de l'éducation nationale et c'est tout à notre honneur. Cela prouve que le conseil général est allé au-devant des besoins qu'il constatait et qui s'imposaient à lui. Lorsque le conseil général dépense, par exemple, 350.000 F pour réaliser un amphithéâtre, ce n'est pas là une dépense départementale. Si nous agissons ainsi à la Guadeloupe, si nous payons la totalité des dépenses de l'institut Henri-Vizioz, il est prouvé justement que cela correspond à une réalité antillaise qui, de Paris, vous échappe. J'espère que notre intervention vous permettra de retrouver le contact avec cette réalité antillaise. (*Applaudissements.*)

SITUATION DES MARAÎCHERS DE PROVENCE

Mme le président. M. Léon David expose à M. le ministre de l'agriculture la situation des maraîchers de Provence qui, à la fin d'un hiver difficile pour la vente des choux-fleurs, poireaux, épinards, etc., craignent qu'avec la libération de la catégorie II des fruits et légumes, non assortie de clauses de sauvegarde, une crise équivalente à celle de 1965, qui avait gravement atteint la vente des laitues et des choux pointus, ne se renouvelle.

En 1965, les importations massives se situant entre février et le 10 avril (6.991 tonnes pour les salades seulement, alors que le grand centre de Châteaurenard n'expédie, en moyenne, que 6.500 tonnes durant l'année) avaient acculé les maraîchers à des démonstrations publiques et massives sur les routes et sur les marchés de production et de consommation des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse.

Les hausses frappant les taxes, les impôts et les multiples cotisations, dont certaines sont doublées par rapport à 1965, ne sont pas de nature à calmer les inquiétudes du monde maraîcher.

Il lui demande s'il entend prendre des mesures en temps opportun pour éviter le retour en 1966 de crises aussi graves que les années précédentes et pour la sauvegarde des intérêts des producteurs provençaux. (N^o 692. — 10 mars 1966.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Le règlement n^o 23 de la Communauté économique européenne en date du 4 avril 1962 portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes prévoyait expressément la libération des produits de la catégorie II en provenance des pays de la Communauté à compter du 1^{er} janvier 1966 et il n'était pas possible de remettre en cause cette décision.

En effet, cette disposition n'était aucunement subordonnée à l'adoption des autres règlements en cours d'élaboration à Bruxelles, intéressant le secteur des fruits et légumes. Il n'eût, par ailleurs, pas été de bonne politique de ne pas appliquer la libération des échanges pour les produits de la catégorie II, régulièrement adoptée au moment où les négociations avec nos partenaires s'engageaient en vue de réaliser un accord sur la poursuite des travaux de Bruxelles.

Cette mesure étant relativement récente, il n'est pas encore possible d'évaluer très exactement l'importance des transactions qui s'effectuent en catégorie II. Il ne semble pas toutefois qu'elles doivent être très élevées, la majorité des échanges intracommunautaires se réalisant normalement en catégorie I.

Il se peut cependant que le volume des transactions en catégorie I ait diminué depuis la libération de la catégorie II au profit de cette catégorie, les importateurs ayant, semble-t-il, une certaine tendance à déclasser les produits afin d'éviter les rigueurs du contrôle.

Bien que cette pratique ne modifie pas en fait la qualité des produits mis sur le marché et ne perturbe donc pas les conditions de concurrence avec les produits nationaux, des instructions pourront être données au service de contrôle français pour s'assurer que la normalisation est strictement respectée et, le cas échéant, procéder à un reclassement de la marchandise.

Dans le cas où, à la suite de conditions de production et de vente exceptionnelles, le marché risquerait de subir, du fait des importations en provenance des pays de la Communauté, des perturbations graves, il pourrait éventuellement être fait application des mesures de sauvegarde définies à l'article 10 du règlement n^o 23. Ces mesures de sauvegarde, s'agissant de produits autres que ceux de la catégorie extra, peuvent être mises en application à l'initiative de l'Etat membre intéressé sous réserve d'en référer à la Commission ; selon la jurisprudence de cette dernière, la mise en jeu de la clause de sauvegarde suppose la constatation préalable d'un accroissement anormal des importations lui-même susceptible d'entraîner des perturbations graves. Une telle situation n'a pas été constatée jusqu'à présent depuis la libération des fruits et légumes de la catégorie II.

L'organisation des producteurs doit, sur le plan intérieur, permettre, grâce aux disciplines de production et de commercialisation qu'ils s'imposent, d'améliorer la mise en marché des produits et, par suite, d'atténuer les risques de crises ; la mise en place d'une organisation professionnelle efficace pourra, bien évidemment, mieux justifier à l'égard des instances communautaires la mise en application des clauses de sauvegarde vis-à-vis de nos partenaires.

Enfin, il convient de noter que se poursuit à Bruxelles l'élaboration de nouveaux règlements concernant l'organisation du marché communautaire des fruits et légumes en vue justement de résoudre les problèmes de crise grave posés par les excédents communautaires de ces produits.

Mme le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si j'ai posé cette question à M. le ministre de l'agriculture, c'est afin de connaître les décisions gouvernementales en matière d'importations. Vous venez, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous répondre en son nom. Dans un instant, je donnerai mon opinion sur cette réponse.

A l'annonce de la libération de la catégorie II des fruits et légumes une grande émotion a gagné l'importante région maraîchère provençale. En 1965, les importations massives ont rendu la situation des maraîchers très précaire. Les frais d'exploitation et les charges sociales n'ont cessé de croître alors que les recettes baissaient d'environ 20 p. 100.

La chute des prix et la mévente ont surtout frappé la production de la salade au moment de l'ouverture des frontières à la catégorie II. L'automne 1965 n'a pas amélioré la situation et, ainsi que je l'indique dans l'exposé de ma question, la fin d'un hiver difficile pour d'autres catégories de légumes n'a fait que l'aggraver.

Le revenu des maraîchers, ainsi que l'ont constaté les délégués de la région Provence-Languedoc réunis à Nîmes, a été inférieur en 1965 à celui de 1963, année pourtant désastreuse.

Ce sont ces raisons qui motivèrent, au printemps 1965, les démonstrations publiques, les manifestations des maraîchers des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, les barrages de routes, la distribution gratuite de légumes dans la ville d'Arles et sur les routes, à la grande surprise des touristes à qui des tracts expliquaient les raisons de ce geste.

Et voici qu'à nouveau les frontières ont été ouvertes aux importations massives provoquant des chutes de prix et la mévente pour nos produits.

Vous disiez il y a un instant que si vous constataiez des perturbations dues aux importations vous feriez jouer les clauses de sauvegarde. Je voudrais essayer, par l'énoncé de quelques

chiffres, de démontrer qu'il y a effectivement perturbation et puisque le ministre de l'agriculture va discuter à Bruxelles il pourrait, si des modifications sont envisagées pour l'application des clauses de sauvegarde, faire état de cette situation.

Du 6 au 25 mars 1966, 2.050 tonnes de laitues ont été importées et, du 12 au 18 mars, 834 tonnes de salades. Pendant ce temps, les bulletins des nouvelles du marché indiquent tous un tonnage important d'invendus de la production française. Le marché de Châteaurenard, qui est un des plus importants centres d'apport, fait état d'environ 40 tonnes d'invendus pour la seule journée du 7 avril 1966. Sur le marché de Cavaillon, également très important, de cinq à six tonnes de salade furent invendues le même jour. La situation est identique sur les marchés de Saint-Rémy-de-Provence et de Sénas.

Les prix subissent de ce fait une baisse sérieuse à tel point que le jeudi 14 avril, sur le marché d'Eyragues, dans les Bouches-du-Rhône, les salades se vendaient suivant la qualité de 0,20 à 0,30 franc le kilogramme, et les choux de 0,15 à 0,20 franc le kilogramme.

Si les ménagères parisiennes connaissent ces chiffres, je ne sais si elles ne protesteraient pas plus violemment contre la vie chère.

M. Raymond Bossus. On les leur fera savoir !

M. Léon David. Il est vrai que 3.551 tonnes de produits ont été importées et jetées sur les marchés français et, pour la seule journée du 13 avril, 31 tonnes.

Si les importations massives provoquent la chute des cours des produits français, favorisent-elles les consommateurs ? Je disais il y a un instant que si les ménagères parisiennes connaissent ces chiffres elles protesteraient plus violemment contre la vie chère. On peut affirmer qu'il en serait de même pour toutes les ménagères de France. Pourquoi subir ces importations massives et quel intérêt présentent-elles ? Nos paysans, notamment les paysans provençaux, ne sont pas systématiquement hostiles aux importations à n'importe quel moment. Là n'est pas la question. Nous avons besoin d'exporter ; il faut donc accepter certaines importations. Mais nous ne les acceptons que lorsqu'elles ont pour objet d'équilibrer nos besoins en consommation et quand nos propres produits ne peuvent y parvenir, soit que les récoltes aient été détruites par les intempéries, soit que notre production connaisse une période creuse. Importer au moment des pleines récoltes uniquement pour faire effondrer les cours au bénéfice des seuls spéculateurs, nos paysans ne peuvent l'admettre et nous non plus.

Cette opinion est non seulement la nôtre, mais aussi celle de nombreux maires du département des Bouches-du-Rhône qui m'ont écrit. Je vous lirai simplement la partie de leurs lettres qui touche plus directement la question que j'ai posée. Je ne donnerai pas les noms des mairies qu'ils représentent, mais je les tiens à votre disposition si vous désirez en prendre connaissance.

« Je vous fais connaître » — nous répond un de ces maires — « que je suis pleinement d'accord sur le texte de votre question et comme beaucoup de producteurs provençaux j'espère que vous ne serez pas intervenu en vain ».

Un autre m'écrit :

« J'ai bien reçu copie de votre question orale et je suis entièrement d'accord avec vous, ainsi que mon conseil municipal. »

Un syndicat d'exploitants agricoles indique :

« En réponse à votre lettre circulaire relative à une question orale exposée à M. le ministre de l'agriculture, nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'à notre avis la libération de la catégorie II des fruits et légumes, sans être assortie de clauses de sauvegarde, ne devrait pas intervenir pour concurrencer les prix agricoles, quels qu'ils soient, quand ceux-ci ne sont pas rémunérateurs. »

Un autre maire m'écrit :

« Je suis entièrement de votre avis. »

Enfin, je lirai la réponse d'un maire, qui n'est pas opposé à la politique de votre Gouvernement, réponse plus nuancée, mais pourtant significative. Voici ce qu'il dit :

« Sans vouloir préjuger des obligations internationales » — celles auxquelles vous avez fait allusion il y a un instant, monsieur le secrétaire d'Etat — « en matière de fruits et légumes que le Gouvernement français a pu contracter et sans vouloir discuter le bien-fondé de ces obligations, il est sûr que les importations de légumes ou de fruits à certaines périodes de l'année portent un préjudice indéniable aux maraîchers de Provence et en particulier à ceux de la région de Châteaurenard.

« L'effondrement des cours qui suit habituellement ces importations en est la preuve formelle. Il faut, je crois, être très prudent pour fixer la date à laquelle ces importations doivent survenir. Une solution heureuse ne pourra, je crois, intervenir avant qu'on ait organisé les marchés européens. »

« Si l'on peut penser que la libération de la catégorie II des fruits et légumes ne peut être préjudiciable aux maraîchers

de Provence qui, en principe, ont de la belle marchandise, les faits n'apportent pas la preuve de la justesse de ce raisonnement. »

J'ai tenu à vous lire cette lettre entièrement pour bien montrer, monsieur le secrétaire d'Etat, que les maires qui peuvent être taxés d'opposition systématique au Gouvernement ne sont pas seuls à protester.

D'autres syndicats et organisations agricoles m'ont fait part de leur accord. C'est ainsi que le mouvement de défense des exploitations familiales, qui a tenu son congrès dans les Bouches-du-Rhône, dimanche dernier, 17 avril, « s'élève contre la mesure de libération de la catégorie II des fruits et légumes qui met nos producteurs en difficulté devant la concurrence italienne, belge et hollandaise ».

Voilà quelques éléments qui vous permettront d'être notre interprète auprès de M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture, à qui j'ai demandé s'il entendait prendre des mesures en temps opportun pour éviter le retour de crises aussi graves que celles des années précédentes, pour lui suggérer de vouloir bien tenir compte de cette situation lors des négociations de Bruxelles.

J'en viens maintenant à la réponse que vous venez de me faire. Vous m'avez dit que la réglementation ne pouvait pas être remise au cause. Alors, ce sont les paysans, notamment les producteurs de fruits et légumes, qui en font les frais et qui sont victimes de cette catégorie II qui les frappe.

Vous avez dit aussi qu'il y avait diminution des importations de la catégorie I au bénéfice de la catégorie II. Or c'est justement la catégorie II qui nous frappe. Si la catégorie I arrive avant la production de nos régions provençales, la catégorie II, et c'est là le drame, arrive en pleine production française. Il faudrait donc qu'à Bruxelles M. le ministre de l'agriculture détermine, avec son collègue italien notamment, l'opportunité de l'importation de ces catégories de fruits et légumes. En tout cas, puisqu'il est possible de faire jouer les clauses de sauvegarde, avez-vous dit, je vous demande, une nouvelle fois, d'insister auprès de M. le ministre pour que la catégorie II ne vienne pas inonder les marchés français à leur détriment.

Nous proposons donc, en accord avec les professionnels, d'arrêter les importations concurrentes de nos produits et d'établir des clauses de sauvegarde.

Mais il faut aussi développer la demande des consommateurs par l'augmentation des salaires, des traitements et des retraites.

Si vous saviez combien de kilogrammes de fruits achète une famille ouvrière...

M. Raymond Bossus. Très bien !

M. Léon David. ... vous ne seriez pas étonné que je vous pose de telles questions.

M. Raymond Bossus. Les fruits sont pour les gosses !

M. Léon David. Quand je vais sur les marchés de consommation, je vois des mères de famille, avec leurs gosses accrochés à leur jupe, acheter une livre de pêches. Si les traitements et salaires étaient supérieurs à ce qu'ils sont, elles en achèteraient davantage, car les gosses d'ouvriers aiment les pêches, les raisins, les figues, les abricots et tous les fruits que produit notre beau pays de France.

Mme le président. C'est en dehors de la question.

M. Léon David. Je ne le crois pas, madame le président.

Il faudrait aussi, pour apaiser le profond mécontentement de nos cultivateurs, diminuer les marges bénéficiaires qui font que les prix à la production sont tellement éloignés des prix à la consommation, voir si les cotisations imposées à nos cultivateurs ne sont pas exagérées, autoriser éventuellement le emploi des emballages. Pour les pêches, notamment, un emballage coûte un franc soit, à raison de cinq kilogrammes de fruits par emballage, 0,20 franc de plus au kilogramme de fruits que la ménagère, de Paris ou d'ailleurs, doit payer en plus parce que le remploi des emballages est interdit. Il faudrait enfin, pour les transports, fixer des prix identiques aux prix étrangers.

Il doit être possible de satisfaire à la fois les consommateurs et les producteurs à la condition, bien entendu, que l'on tienne compte des revendications des uns et des autres. En tout cas, j'ai tenu à exprimer ici le mécontentement profond des maraîchers de Provence. Vous savez, pour l'avoir connu les années précédentes, que lorsque les maraîchers, les cultivateurs de nos régions en ont assez, ils le manifestent assez bruyamment. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Mme le président. Monsieur David, permettez-moi de vous faire remarquer qu'en vertu de l'article 78 du règlement vous ne disposez que de cinq minutes pour répondre à M. le ministre. Vous avez parlé un quart d'heure.

M. Léon David. Madame le président, M. Bernier a parlé plus longtemps que moi...

Mme le président. Non, il a parlé moins longtemps.

M. Léon David. ... et vous ne lui avez rien dit !

Ce n'est pas à M. Bernier que j'en veux, mais à l'arbitraire de la présidence.

Mme le président. Faisant preuve de la même libéralité à l'égard de tous les orateurs, je vous ai laissé parler. Mais je devais faire cette observation.

M. Léon David. Et je vous ai répondu, ce qui était mon droit.

REVENDEICATIONS DES ANCIENS COMBATTANTS

Mme le président. M. Raymond Bossus rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que toutes les associations d'anciens combattants ont considéré le budget pour 1966 les concernant très peu satisfaisant. Tel était d'ailleurs l'avis de la majorité du Sénat, qui repoussa ce budget après demande d'un vote bloqué. Tenant compte qu'il y a actuellement un nouveau gouvernement et un nouveau ministre des anciens combattants, il lui demande personnellement de bien vouloir lui faire savoir ce que le Gouvernement compte faire pour :

1° Reconnaître clairement le droit des anciens combattants et victimes de guerre à une juste réparation ;

2° L'application loyale du rapport constant ;

3° Reconnaître le droit de tous les titulaires de la carte de combattant, quelle que soit la génération, au même taux et mêmes modalités pour la retraite ;

4° Que la victoire du 8 mai 1945 soit célébrée comme le 11 novembre 1918, c'est-à-dire que ce jour soit chômé et payé ;

5° Attribuer la carte de combattant aux anciens d'Algérie ;

6° Que soient restitués et attribués à l'office des anciens combattants et à ses services départementaux les crédits nécessaires et un personnel en nombre suffisant.

Il lui demande enfin si pour tenter de résoudre ces problèmes avant la prochaine session budgétaire, il ne pense pas qu'il est indispensable d'organiser une réunion de travail comprenant :

a) Des représentants de son département et du ministère de l'économie et des finances ;

b) Des membres du comité de liaison du monde combattant ;

c) Des parlementaires (Assemblée nationale et Sénat).

Les travaux de cette commission auraient l'avantage de clarifier les problèmes en suspens et de tenter d'aboutir à un accord acceptable. (N° 686 — 3 février 1966.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Madame le président, messieurs, mon collègue, M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, tient tout d'abord à remercier M. Bossus de lui donner l'occasion de rappeler la dette de reconnaissance de toute la nation envers ceux qui surent la défendre aux jours les plus sombres et les plus glorieux de son histoire.

Il tient ensuite à réaffirmer de la manière la plus solennelle le droit à réparation de ceux qui se sacrifièrent délibérément au service de cette noble cause.

C'est dans cet esprit que le ministère des anciens combattants et victimes de guerre n'a cessé d'appliquer scrupuleusement les dispositions d'un code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre qui n'a pas d'égal à l'étranger et dont la mise en œuvre place le budget de ce ministère au troisième rang de l'ensemble des administrations civiles françaises.

En ce qui concerne plus particulièrement le rapport constant qui doit exister selon l'article L. 8 bis de ce code entre les pensions militaires d'invalidité et les traitements de la fonction publique, le Gouvernement estime qu'il est loyalement appliqué puisque chaque relèvement des traitements de la fonction publique donne lieu à une augmentation correspondante des montants de toutes les pensions indexées servies au titre du code précité. Ainsi la valeur du point de pension qui était de 6,62 au 1^{er} avril 1965 va être porté à 6,89 à compter du 1^{er} avril 1966, après avoir été de 6,75 depuis le 1^{er} octobre 1965, parallèlement au relèvement des traitements des fonctionnaires aux mêmes dates.

Les associations d'anciens combattants n'ont cessé de soutenir depuis plusieurs années que la loi du rapport constant n'était pas respectée, notamment à l'occasion d'un remaniement des échelles indiciaires affectées aux catégories C et D de fonctionnaires. Cette contestation a été finalement soumise par l'union française des associations de combattants et victimes de guerre à l'appréciation du Conseil d'Etat qui, par arrêt du 8 mai 1965, a rejeté la requête de cette association en confirmant clairement la thèse du Gouvernement selon laquelle le taux de pension ne

doit varier que dans la mesure où le traitement correspondant à l'indice 170 net subit une modification, ce qui n'est naturellement pas le cas lorsqu'il est procédé à des aménagements de carrière.

La retraite du combattant est actuellement versée sur la base de l'indice de pension 33, taux le plus avantageux, aux anciens combattants les plus âgés, c'est-à-dire aux anciens combattants de la guerre 1914-1918, par application de l'article 60 de la loi du 23 décembre 1960.

Les anciens combattants ayant participé à des opérations postérieures perçoivent cette retraite au même taux et dans les mêmes conditions d'âge que les anciens combattants de la guerre 1914-1918, s'ils sont bénéficiaires du fonds national de solidarité ou d'une pension militaire d'invalidité d'au moins 50 p. 100. S'ils ne remplissent pas l'une ou l'autre de ces deux conditions, la retraite du combattant leur est servie au taux forfaitaire annuel de 35 francs.

Cette différence de taux paraît normale eu égard à l'évolution de la politique sociale mise en œuvre par le Gouvernement. En effet, il existe encore parmi les anciens combattants de 1914-1918 de nombreux ressortissants qui ne bénéficient d'aucune retraite. Celle du combattant leur a été maintenue au taux le plus avantageux pour compléter leurs moyens d'existence. En revanche, ce problème est moins crucial pour les anciens combattants des opérations postérieures au premier conflit mondial et pour ceux de la guerre 1939-1945 qui ont pu, par une activité professionnelle, se constituer une retraite pour leurs vieux jours.

Pour ces divers motifs, il n'est donc pas envisagé de modifier les règles actuellement applicables en cette matière.

La commémoration de la Victoire de 1945 est célébrée, chaque année, le deuxième dimanche du mois de mai, conformément aux dispositions du décret n° 59-533 du 11 avril 1959. Cette disposition a été prise dans le souci d'éviter la multiplication du nombre des jours fériés au cours du mois de mai, au préjudice de l'activité nationale et des intérêts de certaines catégories de travailleurs.

La permanence de ces motifs explique que le Gouvernement n'ait pas l'intention de revenir sur les dispositions du décret précité. Il y a lieu de souligner cependant qu'à titre exceptionnel le samedi 8 mai 1965 a été déclaré jour férié par le décret du 1^{er} avril 1965. Ainsi, le vingtième anniversaire de la Victoire de 1945 a-t-il pu être célébré avec un éclat particulier. L'octroi de la carte du combattant aux anciens militaires ayant participé aux opérations du maintien de l'ordre en Algérie a donné lieu à de multiples études à l'échelon interministériel. Les conclusions de ces études ont été constantes : la nature même des opérations du maintien de l'ordre — qui ne sont pas des opérations de guerre — ne peut donner lieu à l'attribution de la carte du combattant à ceux qui y ont participé.

Cela n'a d'ailleurs aucunement privé les victimes de ces opérations ni leurs ayants cause de bénéficié, le cas échéant, des mêmes droits à réparation que ceux qui sont reconnus aux anciens combattants titulaires de la carte, tant en matière de pension militaires d'invalidité, de soins gratuits, d'appareillage, que dans les domaines de la formation ou de la réadaptation professionnelles, patronnées par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

L'office national des anciens combattants et les services départementaux de cet établissement fonctionnent en règle général à la satisfaction de ses ressortissants.

Si des réductions de personnel interviennent actuellement, c'est parce que, depuis plusieurs années déjà, la diminution des tâches les faisait apparaître comme normales. Les crédits dégagés par la réduction de personnel ont été laissés à la disposition de l'office pour lui permettre de développer son action sociale, en faveur notamment de ses ressortissants les plus âgés et les moins favorisés.

Ainsi est-il parfaitement erroné — comme l'ont fait certains — de considérer cet aménagement des effectifs en personnel de cet établissement et de ses services extérieurs comme dirigé contre cet organisme, dont l'intérêt social n'est plus à démontrer.

Enfin, en ce qui concerne la constitution d'une commission de travail souhaitée par M. Bossus « à l'effet, dit-il, de clarifier les problèmes en suspens », celle-ci semble dépourvue d'objet puisque, aussi bien, de très nombreux contacts ont été établis et continuent d'avoir lieu entre le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, son cabinet et ses services d'une part, et, d'autre part, les représentants qualifiés les plus divers du monde ancien combattant sur toutes les questions qui viennent d'être évoquées.

Mme le président. La parole est à M. Bossus.

M. Raymond Bossus. Mes chers collègues, c'est à M. le ministre des anciens combattants que s'adressaient les questions posées et il lui était demandé de venir répondre personnellement.

En vous remerciant, monsieur le secrétaire d'Etat, de la lecture du message dont vous avez été chargé de nous donner connaissance, je dirai combien il est regrettable que le nouveau ministre des victimes de guerre ne vienne pas s'expliquer sur ce qu'il compte faire pour répondre au légitime mécontentement des anciens combattants.

Les réponses qui viennent de nous être transmises ne peuvent donner satisfaction. Et pourtant ! ni le ministre des anciens combattants, ni son collègue des finances, ni le chef du Gouvernement ne peuvent ignorer le mécontentement, l'impatience légitime de l'ensemble du monde combattant, qui se sont exprimés de différentes façons.

Il y a plus de six mois, le 8 octobre 1965, se sont tenues au Palais d'Orsay, à Paris, les assises nationales du monde combattant : 700 délégués nationaux ou départementaux représentaient plus de 4 millions d'anciens combattants et victimes de guerre des différentes générations, de ceux de Verdun à ceux d'Algérie, ceux de 1914-1918, ceux de 1939-1945, les anciens déportés et internés résistants, les prisonniers de guerre et déportés du travail, les veuves de guerre, les grands invalides, etc.

Le manifeste issu de ces assises nationales a été adopté à l'unanimité de toutes les organisations existantes rassemblées sous l'égide d'un comité de liaison composé de l'Union française des associations d'anciens combattants, du comité d'entente des grands invalides de guerre, de la fédération nationale des combattants prisonniers de guerre et de la fédération des amicales régimentaires d'anciens combattants.

Ce manifeste est entre les mains de tous les parlementaires, de tous les ministres. Il rappelle les droits des anciens combattants. Il dénonce la carence gouvernementale qui ne respecte pas la loi. Il dit clairement que le budget de 1966 des anciens combattants est le plus mauvais qui fut jamais élaboré.

D'ailleurs M. le ministre des anciens combattants, si cela était nécessaire, a eu confirmation de la valeur et du sérieux du manifeste des associations nationales quand il reçut de nombreuses délégations du monde combattant telles que le Comité de liaison, l'Association nationale des anciens combattants de la Résistance, les déportés de la Résistance, les déportés du travail, les grands invalides de guerre, les anciens combattants d'Algérie, l'A. R. A. C., plus une délégation de l'office national des anciens combattants.

Le ministre a déclaré vouloir, par ces réceptions, « se mettre au courant des problèmes et s'informer des préoccupations de ses ressortissants ». Maintenant il est sans nul doute largement informé et il y a contradiction entre le message que vous nous avez lu et les explications qu'il a reçues des délégations des associations d'anciens combattants. S'il ne l'est pas, nous lui conseillons de lire les débats et rapports du Sénat ainsi que de la commission des affaires sociales et de la commission des finances qui, à une énorme majorité, se sont prononcées contre le projet de budget des anciens combattants et se sont solidarisées avec les anciens combattants qui subissent les méfaits de votre vote bloqué.

Ainsi l'argumentation n'a pas manqué au nouveau ministre qui, à l'occasion de différentes déclarations, expliquait qu'il se donnait jusqu'à la fin de février pour étudier son dossier et qu'au début de mars il ferait connaître ses décisions et le programme d'action qu'il entendait soumettre au Gouvernement. Nous sommes à la mi-avril et les réponses transmises aujourd'hui sont loin, bien loin de donner satisfaction.

Un journal du 8 avril relate que dans une conférence tenue à Lyon, le ministre des anciens combattants aurait fait la déclaration suivante : « Au sujet des problèmes qui préoccupent les anciens combattants, le ministre a affirmé que « la législation en ce domaine est si complète, si libérale et si parfaite que seuls des cas d'exception, des cas limités, subsistent ». « Cependant, a-t-il ajouté, je tente d'obtenir une augmentation des pensions des veuves de guerre ».

Eh bien, c'est encore une déclaration qui est bien loin de la situation réelle élaborée par les assises du monde combattant.

J'ajoute qu'il paraît également que le ministre des anciens combattants met en contradiction les possibilités de donner satisfaction aux droits des anciens combattants avec la volonté légitime des contribuables de voir alléger les impôts.

En plus, contre tout bon sens, il persiste à ne pas reconnaître le fait que l'Algérie était bien un théâtre d'opérations de guerre et, comme son prédécesseur, parle d'opérations de pacification alors que l'on compte des dizaines de milliers de victimes.

Enfin, dans une lettre adressée le 10 février 1965 à l'association des combattants prisonniers de guerre de la Seine, le ministre écrit : « J'accorderai donc ce que je croirai devoir accorder et je refuserai ce que je croirai devoir refuser, dans l'intérêt général de la Nation dont les anciens combattants sont une partie essentielle en tant que citoyens exemplaires ».

Nous apprécions ce coup de chapeau ; mais quel est ce langage d'un ministre de la République qui dit : « je donnerai ou je refuserai ». Le Parlement n'a-t-il pas son mot à dire ? Le budget doit bien être soumis aux assemblées parlementaires. Il faudrait peut-être que M. Sanguinetti, ministre des anciens combattants, change de ton et comprenne que les assemblées ont leur mot à dire sur ces questions essentielles.

Si tel est l'avis du ministre, c'est qu'il n'a rien appris à la lecture du manifeste des assises du monde des combattants, rien compris ou voulu comprendre dans ses rapports avec les délégations et qu'ainsi il resterait sur des positions qui tendent à faire croire que le monde combattant est composé d'éternels revendicateurs.

La réalité est tout autre. Il existe un contentieux entre le Gouvernement et les anciens combattants ; ce contentieux va en s'aggravant d'année en année. Les anciens combattants demandent que soient appliquées les lois votées. Une loi a établi un rapport constant entre les traitements des agents de la fonction publique et les pensions militaires d'invalidité ; elle est violée par le décret du 26 mai 1962.

Une loi du 31 décembre 1953 a fixé, pour tous les titulaires de la carte du combattant, le rattachement à l'indice 33 du code des pensions. Par voie d'ordonnance de 1958, la retraite fut supprimée, ensuite rétablie en partie au taux légal pour ceux de 1914-1918. Ainsi il existe une discrimination inadmissible.

Une loi déclarait le 8 mai journée chômée, fériée et payée. Un décret a annulé cette célébration d'une fête historique évoquant l'écrasement de l'hitlérisme.

Ajoutons que les anciens d'Algérie, soutenus par tous les anciens combattants, revendiquent légitimement le droit à la carte d'ancien combattant, que la levée des forclusions s'impose pour toutes les victimes de guerre. Toutes ces questions sont loin d'être mineures.

Ajoutons encore que le monde combattant, unanime, ne peut accepter les atteintes portées au fonctionnement démocratique et aux moyens fournis à l'office national et aux services départementaux pour les tâches immenses qui restent à réaliser. Or le Gouvernement élimine six cents personnes occupées à l'office mais a dû rétablir des crédits sociaux. Les anciens combattants unanimes pensent que le rôle de l'office national et des offices départementaux doit grandir en raison des besoins accrus du monde combattant, auquel s'ajoutent maintenant les anciens combattants d'Algérie.

La vigilance s'impose et après les méfaits du pouvoir gaulliste subies par les anciens combattants, ces derniers ne supporteront jamais d'être dirigés sur les bureaux d'aide sociale, alors qu'il reste tant à faire : maisons de repos, retraites, rééducation, emprunts, aide aux anciens d'Algérie, aide aux veuves, ascendants, etc.

Le but de ma question à M. le ministre des anciens combattants était de connaître ses intentions pour le budget de 1967. L'avis unanime du monde combattant a été que le budget de 1966 a été le plus mauvais budget du ministère dont ils dépendent. Le manque de précisions, les insuffisances de la réponse d'aujourd'hui seront appréciés comme il se doit par les principaux intéressés comme une menace de plus contre leurs droits, les droits qu'ils ont acquis par leur place au combat.

Nul doute que, dans les jours qui suivent, avant la préparation et la discussion du budget 1967, l'union, la vigilance, l'action unie de tous les anciens combattants, de toutes les victimes de guerre, obligeront le Gouvernement à tenir compte de leur avis et aussi de l'avis des parlementaires, de ceux qui, sans défaillance, exigeront du gouvernement gaulliste le respect des engagements pris et des lois votées pour les anciens combattants. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

SITUATION DES MAL-LOGÉS RÉSIDANT A PARIS

Mme le président. M. Raymond Bossus fait connaître à M. le ministre de l'équipement le mécontentement justifié de centaines de milliers de familles de mal-logés résidant à Paris qui attendent en vain un logement ou relogement en cas d'expulsion. Ce mécontentement s'aggrave quand, comme dans le 20^e arrondissement, les mesures édictées par le Gouvernement donnent comme perspective pour les hauts de Belleville la construction de 2.750 logements de haut standing (valant de 15 à 20 millions d'anciens francs ou loués 100.000 anciens francs par mois) et seulement 550 logements H. L. M. En conséquence, il lui demande :

1^o S'il est satisfait d'une telle opération, et s'il faut attendre sa conclusion comme une des opérations test demandées au préfet de la Seine par le Premier ministre, et constater demain les profits qui seront enregistrés par les banques et sociétés immobilières alors que le nombre de familles de travailleurs mal logés est en augmentation ;

2° S'il est au courant qu'une décision du conseil municipal de Paris, prise en 1948, prévoyant la construction d'un groupe H. L. M. sur un terrain situé 73 à 83, rue de Lagny, vient d'être transformée en autorisation de construire deux immeubles de neuf étages à location ou vente privées et très chers; et comment une telle opération contraire aux intérêts des mal-logés du quartier a pu se produire et au profit de qui;

3° A quel point en sont les travaux d'élaboration, de rénovation de l'îlot Saint-Blaise, situé dans le 20^e arrondissement, et dans ce plan combien de logements H. L. M. sont prévus par rapport au nombre total de logements à construire. (N° 687 — 3 février 1966.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Sur le premier point, je répondrai à M. Raymond Bossus que les crédits dont dispose M. le ministre de l'équipement ne lui permettent pas d'assumer la responsabilité directe et simultanée de toutes les opérations de rénovation qu'il serait sans doute souhaitable d'entreprendre en vue, soit de procéder aux restructurations rendues nécessaires par le développement urbain, soit de supprimer les îlots d'habitation défectueux, soit encore de permettre une utilisation rationnelle et correspondant aux besoins actuels d'ensembles de terrains peu ou mal occupés.

C'est pourquoi il est apparu nécessaire, pour faciliter de telles opérations conformes à l'intérêt général d'en permettre, dans certains cas, la réalisation par des groupements privés, mais en imposant à ceux-ci le respect d'obligations précises répondant aux préoccupations exprimées par l'auteur de la question.

Ainsi, en ce qui concerne les Hauts de Belleville, le Conseil Municipal a imposé essentiellement les conditions ci-après : a) respect du plan et des règlements d'urbanisme; b) relogement effectif des familles occupant des bâtiments démolis par les promoteurs, soit directement, soit par voie d'échange dans les programmes prévus dans le secteur, H.L.M., logements pour personnes âgées, ou au voisinage du secteur; c) fourniture à un prix acceptable par l'office d'H.L.M. de la ville de Paris de terrains nécessaires à la construction de 700 H.L.M.; d) réservation pour le relogement de 260 vieillards, foyer de 80 pièces et logements pour vieillards intégrés dans les programmes privés, sous contrôle de l'assistance publique; e) contribution au relogement des occupants des futures entreprises publiques par versement forfaitaire à des organismes de construction à buts non lucratifs au bénéfice de la ville de Paris, à raison de 30 francs le mètre carré hors œuvre de plancher d'habitation, de commerces ou de bureaux, construits par les constructeurs privés; f) cession gratuite à la ville de Paris de 11.000 mètres carrés de terrain réservés aux futures emprises publiques; g) constitution d'un fonds de concours inscrit au budget de la ville de Paris pour la réalisation des équipements publics figurant au plan d'urbanisme, par versement d'une taxe forfaitaire de 20 francs par mètre carré hors œuvre de plancher d'habitation et de 30 francs par mètre carré hors œuvre de plancher de bureaux réalisés par les constructeurs privés; h) maintien dans le secteur d'une permanence destinée à renseigner la population sur l'avancement des opérations et des modalités de relogement et contrôle périodique par la commission paritaire prévue par délibération des 13 et 14 janvier 1966; i) consignation de détail des conditions faites à chaque opération de promotion immobilière dans un engagement signé du constructeur et visé dans le permis de construire.

Le permis de construire sur les terrains sis 73 à 83 rue de Lagny ne pouvait pas être régulièrement refusé. En effet, une réservation de terrain en vue de construction d'H.L.M. n'est pas un motif légal de refus de permis de construire. De plus, si au plan directeur publié la zone est indiquée comme devant faire l'objet d'une rénovation, aucune opération n'est à l'heure actuelle en cours de préparation.

L'opération Saint-Blaise n'en est encore qu'au stade des études. L'administration préfectorale a étudié le plan d'urbanisme de détail qui doit servir de base à l'opération. Ce plan a été soumis aux enquêtes réglementaires. L'opération de rénovation proprement dite n'a pas encore été prise en considération par le Conseil Municipal. Le programme de construction n'est du reste, pas encore établi.

Mme le président. La parole est à M. Bossus.

M. Raymond Bossus. Monsieur le secrétaire d'Etat, les réponses données aux questions posées ne peuvent nous satisfaire.

Partant de l'exemple du vingtième arrondissement de Paris, la preuve est à nouveau fournie que, le 25 mai dernier, le Conseil économique et social avait raison de lancer le cri d'alarme suivant : « Des millions de Français ont des conditions de logement déplorables, parfois critiques, mais la situation d'ensemble risque fort de s'aggraver au cours des toutes prochaines années. »

Comme nous sommes loin des proclamations démagogiques faites en 1958 par le président de Gaulle qui déclarait : « Il s'agit

non seulement de construire le plus de logements possible, mais encore là où il faut et dans les conditions qu'il faut. »

Pour revenir au vingtième arrondissement de Paris, à une question posée à M. le ministre de la construction tendant à connaître pour le 20^e arrondissement le nombre de logements construits ou à construire, dépendant, soit des offices d'habitations à loyer modéré, soit de la construction privée en ce qui concerne les ventes par appartements, soit des sociétés immobilières, il me fut répondu : « Cependant, l'attention de l'honorable parlementaire est d'ores et déjà appelée sur le fait que le problème du logement à Paris ne peut être envisagé dans un cadre aussi étroit qu'un arrondissement. Ces solutions, au-delà même du département de la Seine, doivent être recherchées au niveau du district. »

J'entends cette explication, mais je vis dans un arrondissement de 200.000 habitants où l'on compte des centaines et des centaines d'hôtels occupés par des familles ouvrières et où, en plus des expropriations pour rénovation, il y a la fermeture d'usines et le scandale de la spéculation sur les terrains rendus libres par le départ en province. Et aussitôt on voit se dresser de grandes pancartes annonçant : « Ici, sur le toit de Paris, vente de grands appartements à grand standing », et les populations laborieuses du vingtième arrondissement, comme celles du treizième et du onzième, lorsqu'il y a de grandes rénovations, sont chassées.

Vous faites des promesses pour demain, mais, par exemple, si on prend les hauts de Belleville, si on fait une comparaison entre les habitations à grand standing, logements vendus 14, 15 millions, loués 150.000 francs par mois, et les logements H. L. M., sociaux, c'est un cheval et une alouette.

Il est compréhensible que les familles ouvrières, les commerçants, les petits artisans soient inquiets, car il y a eu des précédents de ce genre où l'on expulse la population laborieuse, les petites gens de la ville de Paris.

C'est le premier aspect de la question, et c'est pourquoi je n'ai pas du tout satisfaction.

Pour la rue de Lagny, la réponse est vraiment fautive — excusez-moi l'expression — parce qu'à dix reprises, au conseil municipal de Paris, devant le préfet de la Seine, en présence du président de l'office d'habitations à loyer modéré de la ville de Paris, il a été prouvé que des délibérations avaient été prises afin de construire sur ce terrain des groupes d'habitations à loyer modéré pour la ville de Paris, mais — il y a un mais — il y a eu un député U. N. R. de l'arrondissement, conseiller municipal, M. Ruais, qui a pris soin d'organiser à la mairie une enquête pour savoir s'il était opportun de construire un groupe d'habitations à loyer modéré rue de Lagny. L'enquête a été faussée, car les braves gens de Paris ne vont pas lire les affiches administratives pour répondre aux enquêtes. Qui y a répondu ? Le président des chambres syndicales patronales, qui ne réside même pas dans le XX^e arrondissement, et qui a apporté un appui à l'appel fait par M. Ruais au nom du propriétaire de ces terrains, un très gros marchand de charbon de la région parisienne qui a voulu, lui aussi, spéculer. Par suite de toutes ces combinaisons dans lesquelles apparaît l'appui du Gouvernement, l'appui d'élus du groupe U. N. R. — c'est la vérité — on a supprimé la construction de ce groupe d'habitations à loyer modéré dans le XX^e arrondissement au profit d'une spéculation privée, et ainsi les mal logés, la population laborieuse n'auront pas de logements dans le quartier.

Pour l'îlot Saint-Blaise, on n'est pas au courant. C'est ce qui m'inquiète car le premier souci d'une administration devrait être de nous faire connaître les besoins sociaux de la population. Quand on sait qu'on va démolir tel passage insalubre, telle impasse, tel groupe d'immeubles vétustes, quand on sait que tous ces appartements, ces logements à détruire sont occupés par des familles laborieuses, l'a b c d'une administration au service de la population, c'est d'établir d'abord le nombre des logements sociaux qu'il est nécessaire de construire dans l'îlot à démolir.

Telles étaient les quelques observations que je voulais faire à la suite de la réponse de M. le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

SÉQUENCE TÉLÉVISÉE CONSACRÉE AU DÉPARTEMENT DU GERS

Mme le président. M. Henri Tournan signale à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, l'émotion qui s'est emparée de la population du Gers à la suite de la diffusion de la séquence consacrée à ce département dans l'émission télévisée *Panorama* du 11 février dernier.

En rappelant, au début de ladite séquence, le vote hostile des électeurs gersois à l'égard du Président de la République sortant, lors des scrutins des 5 et 19 décembre 1965, les auteurs ont paru vouloir suggérer aux téléspectateurs que ce comportement politique avait pour cause principale le sous-développement économique du département.

Une telle tentative d'explication, tendancieuse et offensante, a soulevé les protestations de tous les habitants, quelles que soient par ailleurs leurs opinions politiques.

Elle porte, en outre, un grave préjudice au Gers non seulement au point de vue moral mais également sur le plan de son développement économique et de son rayonnement touristique.

En conséquence, il lui demande :

1° Dans quelles conditions la séquence en cause a été élaborée et quels en ont été les motifs ;

2° Quelles mesures il compte prendre pour réparer le dommage causé, et en particulier s'il ne pourrait pas envisager la diffusion d'une nouvelle émission donnant cette fois une image réellement fidèle du département du Gers. (N° 689, 16 février 1966.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Madame le président, messieurs, en décidant de consacrer une séquence de *Panorama* au département du Gers, l'actualité télévisée avait en vue d'étudier l'arrière-plan économique d'un département dont la situation n'est pas indifférente aux pouvoirs publics. Il est vrai que ce département s'était signalé, comme le rappelle l'honorable parlementaire, par son vote lors de l'élection présidentielle. Les auteurs de l'émission entendaient également couvrir un événement d'actualité, l'ancien candidat à la Présidence de la République, M. François Mitterrand, se trouvant en visite sur les lieux ce jour-là.

L'équipe de *Panorama* avait longuement examiné avec la préfecture du Gers et en présence de M. le maire d'Auch, conseiller général du Gers, les principaux problèmes économiques de la région.

Loin de vouloir présenter la population du Gers comme sous-développée, l'émission tendait simplement à montrer les motifs, justifiés ou non, de la situation économique et sociale de cette région.

Il est paradoxal que M. le sénateur Tournan critique cette émission en lui reprochant précisément de ne pas avoir suffisamment montré les efforts faits par le Gouvernement depuis 1958 au profit de cette région.

Mme le président. La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. Vous ne serez pas surpris, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'entendre dire que votre réponse n'apporte pratiquement aucune réparation au dommage causé au département du Gers par l'émission télévisée du 11 février. Vous n'avez même pas annoncé, si j'ai bien compris, que vous vous proposiez d'en faire une autre pour réparer ce dommage.

La célèbre tirade sur la calomnie nous rappelle qu'une première impression, lorsqu'elle est mauvaise, s'efface avec peine et tend bien plutôt à s'amplifier spontanément.

Il est difficile d'admettre que les auteurs de l'émission du 11 février aient manqué à ce point de sens psychologique en ne prévoyant pas les réactions de mécontentement, et même de colère, que susciteraient parmi mes compatriotes gascons unanimes les images et les commentaires qui devaient présenter leur petite patrie aux téléspectateurs français.

Les Gersois sont laborieux et fiers, mais aussi lucides. Ils connaissent l'ampleur des difficultés qu'il leur faut aujourd'hui surmonter, non pour progresser, mais pour seulement survivre.

En effet, l'angoissant problème qui se pose pour eux et pour tous leurs responsables départementaux, administration, maires, conseillers généraux, parlementaires, c'est de maintenir un certain potentiel humain qui s'amenuise dangereusement.

Le Gers, département le plus agricole de France, souffre d'un exode rural sans doute inévitable dans une certaine mesure, encore que l'on puisse soutenir qu'une politique plus compréhensive à l'égard du monde paysan permettrait de maintenir à la terre nombre de jeunes découragés par les conditions de vie qui leur sont faites.

Tous les investissements indispensables à une agriculture moderne, qu'il s'agisse d'électrification — courant force — d'adduction d'eau, de remembrement, d'irrigation, de réseaux routiers, d'habitat, etc., ne sauraient être réalisés, comme d'ailleurs dans les pays voisins, sans une aide accrue de l'Etat. En effet, cette aide est accordée avec une parcimonie telle qu'au rythme actuel les équipements collectifs ne seront réalisés que dans des délais allant, selon les secteurs, de quinze à vingt ans, peut-être même plus.

Si une modification profonde de l'optique gouvernementale n'intervient pas prochainement, il est certain que beaucoup se lasseront d'attendre et quitteront le sol natal, où pourtant ils auraient dû pouvoir vivre heureux.

On ne saurait toutefois contester que les paysans gascons, attachés à leur terre, ont fait des efforts méritoires pour accroître leurs productions en quantité et en qualité. Surmontant leur individualisme et renonçant aux méthodes du passé, ils se sont hardiment engagés dans la voie de la coopération et ont modernisé leurs exploitations.

Peut-on laisser entendre que l'agriculture géroise est en retard, alors que le développement de sa mécanisation est un des plus remarquables que l'on puisse citer sur tout le territoire français ? C'est ainsi que son parc de tracteurs est passé de 3.573 unités à 14.224 unités de 1953 à 1965.

Mais cette volonté de progrès a pour contrepartie un endettement considérable de nos agriculteurs que traduisent les bilans de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Gers : les encours des prêts à court, moyen et long terme ont augmenté, selon les catégories de prêts, en cinq ans, de 1960 à 1964, dernière année connue, de 320 à 354 p. 100 et atteignent pour la dernière année considérée, 1964, 433 millions de francs, soit plus de 43 milliards d'anciens francs.

Sans doute doit-on se féliciter de l'aide financière apportée par le crédit agricole mutuel et sans laquelle aucun progrès n'aurait pu être accompli, il n'en reste pas moins que cet endettement considérable, dû à une capacité d'autofinancement très insuffisante, pèse lourdement sur les trésoreries courantes et que, pour beaucoup de nos agriculteurs, le règlement des annuités de leurs prêts constitue un souci grave et permanent.

Aussi, qui pourrait s'étonner que ceux-ci soient contraints de consacrer en priorité leurs ressources trop réduites à la modernisation de leurs conditions d'exploitation aux dépens de l'amélioration de leur habitat pour lequel l'Etat n'apporte que des aides dérisoires ?

Il est donc facile de trouver dans nos campagnes, comme d'ailleurs partout en France, des maisons délabrées, bien que, là encore, des progrès très notables puissent être constatés par rapport à la période d'avant-guerre.

Mais ce n'est certes pas en insistant sur certaines déficiences que l'on facilitera l'essor touristique dans le Gers, essor qui se traduirait par une activité nouvelle de complément fort précieuse, car il est admis qu'une agriculture même prospère — et cela n'est malheureusement pas le cas aujourd'hui — ne saurait assurer des emplois en nombre suffisant pour maintenir la population géroise à son niveau actuel.

D'ailleurs, de nombreuses collectivités locales, comprenant l'intérêt que présente le développement du tourisme populaire, ont pris depuis plusieurs années maintes initiatives heureuses et c'est ainsi que, eu égard à sa population, le Gers est le département qui dispose du plus grand nombre de piscines de plein air.

En outre, la télévision nationale pourrait et devrait, dans ce domaine, fournir une contribution de première importance en faisant notamment connaître le charme de nos paysages, la beauté de nos monuments, magnifiques vestiges d'un passé très riche, ainsi que l'attrait de notre gastronomie.

On constate — et ce phénomène est réconfortant — que beaucoup de nos petites villes conservent leur population et même que certaines, comme le chef-lieu, se développent. Ainsi, nous avons la preuve que les Gascons, dans la mesure où du travail leur est offert, souhaitent demeurer sur les lieux où ils sont nés.

Or le tourisme, qui n'a qu'un caractère saisonnier, ne saurait suffire. Il faut implanter de petites industries — cela est possible puisqu'il en existe déjà, mais en nombre insuffisant — les unes s'appuyant sur l'agriculture, soit qu'elles lui fournissent produits et matériels nécessaires, soit qu'elles transforment sa production en denrées alimentaires élaborées, les autres indépendantes, petites unités autonomes ou relevant d'ensembles plus importants extérieurs au département.

Est-il besoin de dire qu'un tel surcroît d'activité ne manquerait pas de profiter au commerce et à l'artisanat locaux qui souffrent, dans bien des endroits, de l'exode rural ?

Pour aboutir à des résultats satisfaisants, deux conditions doivent être remplies, d'une part, une main-d'œuvre qualifiée et des cadres doivent être formés sur place, mais l'enseignement technique ne fait que démarrer, d'autre part, l'Etat doit encourager toutes les initiatives valables. Or, malheureusement, les aides accordées par le Gouvernement — je m'en suis souvent rendu compte par moi-même — se heurtent à des procédures longues et rebutantes.

Mes compatriotes du Gers sont inquiets pour leur avenir. Il était d'autant plus naturel que je me fasse leur porte-parole dans cette enceinte que l'émission télévisée du 11 février leur a donné l'impression pénible, que vous n'avez d'ailleurs pas détruite, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en haut lieu on les considérait comme responsables du retard de l'économie géroise par rapport à l'expansion générale du pays.

J'espère, bien que vous n'avez pas daigné m'en donner l'assurance, que l'O. R. T. F., non seulement réparera le préjudice qu'ils estiment avoir subi, mais aussi les aidera à faire connaître sous son vrai jour cette Gascogne qui leur est chère et qui, comme les autres régions de France, a le droit de vivre et de prospérer. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Nous en avons terminé avec les questions orales sans débat.

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la deuxième séance publique de ce jour, précédemment fixée à quinze heures :

Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Antoine Courrière demande à M. le ministre de l'intérieur les mesures qu'il compte prendre pour assurer aux communes l'égalité devant les subventions auxquelles elles peuvent prétendre et les moyens qu'il compte mettre à leur disposition pour qu'elles puissent obtenir des caisses prêteuses les crédits indispensables à la réalisation des travaux qui s'imposent à elles. (N° 5.)

II. — M. Ludovic Tron appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la disproportion croissante entre les recettes dont peuvent bénéficier les collectivités locales et les charges de plus en plus nombreuses qu'elles ont à supporter en raison de l'évolution économique, sociale et démographique du pays.

Et lui demande quelles mesures il compte prendre pour établir au profit des collectivités locales une meilleure répartition du produit de l'ensemble des ressources fiscales. (N° 6.)

III. — M. Camille Vallin expose à M. le ministre de l'intérieur :
— que le vote par les conseils municipaux des budgets primitifs de 1966 s'est soldé par de nouvelles et considérables augmentations des impôts locaux, portant à un niveau extrême les charges qui pèsent sur les contribuables ;

— qu'une telle situation ne peut se prolonger sans mettre en péril l'équipement et la vie même de nos communes et porter gravement atteinte aux conditions de vie des populations.

Il lui rappelle qu'une telle situation est le résultat de la politique poursuivie par le Gouvernement, qui se traduit par la réduction systématique des subventions d'Etat, des difficultés de plus en plus grandes pour contracter des emprunts, alors que des charges nouvelles très lourdes, qui devraient être assumées par l'Etat, sont imposées aux communes.

Il lui demande de bien vouloir préciser les raisons pour lesquelles il entend aggraver encore cette situation en accentuant la politique de réduction des subventions et des possibilités d'emprunt, et en exigeant des communes de « faire appel à leurs ressources propres pour alimenter leurs dépenses d'investissements », comme cela est indiqué dans le rapport sur la régionalisation du budget d'équipement pour l'année 1966.

Il le prie de bien vouloir lui expliquer comment il envisage que les communes puissent faire face à leurs charges d'équipement par le moyen de l'autofinancement, et s'il ne pense pas qu'une telle méthode aurait pour conséquence de rendre impossible la réalisation des objectifs du V^e Plan en ce qui concerne la plupart des équipements collectifs.

Il lui demande enfin de lui faire connaître où en sont les études entreprises depuis fort longtemps concernant la réforme de la fiscalité locale. (N° 19.)

Il n'y a pas d'opposition ?..

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?..

La séance est levée.

(La séance est levée à midi.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.